

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

09 novembre 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 09
Pouvoir : 1
Votants : 10

N° 1544 /2023

Objet :

Gestion des populations
de chats errants et
capture des chats en vue
de leur stérilisation

« *Conventionnement
avec l'Association les
BUDDY CHATS* »

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20231114-1544-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique extraordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absente et excusée Madame : SOURDET Joëlle.

Ayant donné son pouvoir Monsieur : DUROST Raphaël à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire rappelle qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Le Maire peut gérer la surpopulation féline de façon respectueuse des animaux, conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime avec le dispositif dit « Chat libre ».

Ce dispositif ne constitue pas une obligation mais permet de faire capturer les chats non identifiés qui vivent en groupe pour les stériliser avant de les relâcher sur les lieux de leur capture. Cette pratique permet de respecter la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Parallèlement, d'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle et d'autre part, elle permet de limiter la maladie et les nuisances sur le territoire communal.

A cet effet, la municipalité doit conclure une convention avec une association de protection animale, afin de fixer la nature, les conditions de trappage et les honoraires des prestations vétérinaires ainsi que le suivi sanitaire de ces populations félines.

Sollicité par la Commune, l'association dénommée LES BUDDY CHATS – 08400 VRIZY ayant pour but de protéger les animaux sous toutes ses formes propose de signer conjointement une convention allant dans ce sens.

La collectivité n'impose pas de seuil de frais vétérinaires pour l'année 2023 et 2024 et la convention, dont les missions sont confiées jusqu'au 31 décembre 2023, est renouvelable par tacite reconduction.

Oùïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

DECIDENT à l'unanimité

- **D'approuver** la convention avec l'Association LES BUDDY CHATS,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **De rembourser** à l'Association LES BUDDY CHATS le montant exact de la note d'honoraires du vétérinaire ne pouvant excéder les montants figurant dans ladite convention jointe.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 17 novembre 2023.

Le Maire,
J. ROUSSINET

